

Séance ordinaire du 29 septembre 2021 à 20 h 00

Diffusé le 04.10.2021

A tous les membres du Conseil municipal, Maire et Adjoints

Tous les membres étaient présents sous la présidence de Mr RICHERT René, Maire, sauf :

Absents excusés : HRYCENKO Marie.

Absents non excusés : --

Conseillers absents ayant donné procuration : PHILIPPS Astride à GENTNER Corinne.

Secrétaire de séance : Rachel HUBSCH.

Date de la convocation : 21.09.2021

Lieu de séance : Club-house.

Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.

Aucune remarque n'étant formulée concernant les derniers comptes-rendus des séances du 17.06.2021, ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

DECISIONS

DELIBERATION 2021-22

Objet : Mise en place tickets restaurant

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociales par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale. L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de permettre au personnel de bénéficier d'une aide à la restauration à travers le système de tickets restaurant.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE avec 1 ABSTENTION :

- de valider les règles liées à l'attribution des tickets restaurant, à savoir :

- Valeur faciale d'un ticket restaurant : 9 euros,
- Participation de la collectivité : 60 % de la valeur faciale du ticket (5.40 €).
- Participation de l'agent : 40 % de la valeur faciale du ticket (3.60 €).
- Prestation qui repose sur la base du volontariat, les agents ont la possibilité de ne pas adhérer à cet avantage.
- Possibilité d'opter pour un forfait de moitié des tickets par mois pour les agents qui le souhaitent,
- Bénéficiaires : tous les agents fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé dont la présence est égale ou supérieure à 6 mois, de façon continue.
- Versement d'un ticket restaurant par jour de travail effectif. Toutes les absences sont déduites : maladie, congés annuels, autorisation spéciale d'absence... y compris les demi-journées.

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents et d'inscrire les crédits au budget primitif 2021.

DELIBERATION 2021-23

Objet : adoption et mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec expérimentation du compte financier unique au 01.01.2022

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique et la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, la commune de Riedseltz s'est portée volontaire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée en 2024, et concernera que les budgets gérés selon la norme M14, à savoir le budget de la commune de Riedseltz. Anticiper son adoption, c'est bénéficier dès à présent des apports budgétaires et comptables qu'il offre par rapport à la M14.

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme M57 sont les suivantes :

- production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...),
- une nomenclature par nature plus développée,
- des règles plus contraignantes en matière d'amortissement : application du prorata temporis,
- la M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires.

Le Compte Financier Unique à vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus. Sa mise en place favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. Pendant la période d'expérimentation, le Compte Financier Unique se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

L'application du référentiel budgétaire et comptable M57 constitue avec la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires, un prérequis pour l'expérimentation du Compte Financier Unique.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local : instauré au 01.01.2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Vu que la commune a déposé une candidature pour l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de 2022,

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, en lieu et place de la nomenclature M14,
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable,
- précise que la norme M57 s'appliquera au budget principal géré actuellement en M14,
- d'expérimenter le Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention entre la commune et l'Etat, relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2022.

DELIBERATION 2021-24

Objet : extension réseau d'eau potable – Rue de la Gare

Afin de permettre l'implantation de constructions dans le secteur UB de la rue de la Gare, Considérant qu'un deuxième projet de construction d'une maison individuelle, dans ce même secteur est envisagé à long terme,

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- réaliser les travaux d'extension du réseau d'eau potable dans la rue de la Gare pour un montant de 10 863.59 € HT – 13 036.31 € TTC (rue de la Gare jusqu'à la nouvelle construction),
- confirme que les travaux sur le domaine public sont à la charge de la commune, et seront comptabilisés à l'article 2041512, sous forme de subvention d'équipement, durée d'amortissement 15 ans,
- confirme que les travaux de raccordement au réseau du domaine public au domaine privé sont à la charge du demandeur,
- confirme que les crédits nécessaires à ces travaux sont suffisants au budget primitif,
- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION 2021-25

Objet : admission non-valeurs

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- d'admettre en non-valeurs la somme de 21.60 € au motif suivant : poursuites sans effet.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE avec 9 abstentions, 1 voix pour, 3 voix contre, d' :

- adopter la motion FNCOFOR (Fédération Nationale des Communes Forestières) suivante :

Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ **exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ **demande :**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,

Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

DELIBERATION 2021-27

Objet : Indemnité de confection de budget versée au Trésorier-Percepteur – Année 2021

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE de :

- verser l'indemnité annuelle de confection de budget à Mr Ballier Stéphane, Trésorier-Percepteur, pour l'année 2021, et pour un montant brut de 45.73 €.

DELIBERATION 2021-28

Objet : Rapports d'activités 2020 – SIEARR – Prix et qualité du service public d'eau et d'assainissement – Rapport d'activités 2020 Communauté des Communes du Pays de Wissembourg

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE de :

- valider les rapports d'activités 2020 eau et assainissement du SIEARR, ainsi que celui de la Communauté des Communes du Pays de Wissembourg.

DELIBERATION 2021-29

Objet : Chasse – Agrément nouveau permissionnaire – Campagne chasse 2021/2022

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE avec 1 ABSTENTION d' :

- agréer le permissionnaire suivant pour la campagne de chasse 2021/2022 :

1. Lot n° 1 :

BOHN Bernard - permis de chasse valide n° 67/06/872

INFORMATIONS

PROJET SALLE POLYVALENTE

Intervention de Mr Steinbrunn, architecte, pour le projet de rénovation de la salle polyvalente. Les plans sont présentés, tenants et aboutissants. Appel d'offres lancé. Visite des entreprises sur place les vendredis 1^{er} et octobre 2021 de 9 à 12 h.

Début des travaux : 18 novembre 2021

Fin des travaux : mars 2022. La salle pourrait être opérationnelle en mai 2022 (passage de la commission de sécurité SDIS au préalable).

Certaines manifestations associatives devront être annulées, des alternatives trouvées.

LOTISSEMENT TUILERIES - 2^{ème} tranche

La demande de construction est importante. Par conséquent, la troisième et dernière tranche suppose un intérêt certain.

Un appel est lancé aux bénévoles afin de couper quelques arbres qui envahissent les abords de la tranche 1 (près des habitations), sur une profondeur de 7-8 mètres.

RD 240 – Rue Jeanne d'arc – rue de la Gare

Phase en cours pour la couche de roulement :

- 1^{ère} phase : de la boulangerie au pont du Hausauerbach,
- 2^{ème} phase : pont jusqu'à sortie de Riedseltz.

Des éléments plus précis sont attendus.

MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES – MAM – 9b, rue de la Laiterie

Le syndic de copropriété FONCIA IMMO GESTION de Haguenau a saisi Mr le Maire pour l'alerter d'une situation dangereuse sur la commune. La structure du bâtiment 9b, rue de la Laiterie est défectueuse et présente un danger grave et imminent pour les occupants. Il s'agit d'un bâtiment privé en co-propriété et où se trouve une MAM.

Le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a saisi le Tribunal Administratif afin qu'un expert soit nommé. Il a été décidé de :

- la démolition du faux-plafond sous la MAM,
- fermeture de la MAM pendant 4 jours, fin septembre 2021,
- étaieage dans la cave, tout autour du bâtiment car grave souci de stabilité de la dalle (les poutrelles métalliques sont pourries) et remettre une nouvelle dalle.

Le 6 octobre 2021, un rapport définitif sera transmis au juge par l'expert. Le juge prendra sa décision et suivra les recommandations de l'expert.

Les travaux restent à la charge des propriétaires. A l'heure actuelle, il s'agira de trouver un local temporaire de substitution afin d'y installer la MAM

PROJET MICRO CRECHE

Projet privé, flyer distribué au sein de la commune.

ESPACE JEUNES : remplacement de la chaudière défectueuse : 3 700 €

PETR (Suite SCOTAN) *

EXTENSION DU RESEAU D'EAU

Si le raccordement est à moins de 100 m du réseau public et dessert une seule propriété, alors coût pris en charge par le propriétaire,

Si raccordement est à plus de 100 m du réseau public et dessert plusieurs propriétés, c'est à la collectivité de prendre en charge les coûts.

DECISION CONCERNANT LE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT : reportée à date ultérieure

DEVIS ONF : coupe de sécurisation : devis accepté à l'unanimité.

Sté FULCHIRON : pas de nouvelles.

- Faire courrier DDT concernant 2 points : accotements route départementale sortie Riedseltz vers Seebach (balisage et marquage demandés), et sortie sablière Fulchiron (résidus de sable sur la route qui s'accumulent donc voie glissante).

- Ecoles : renforcer le bilinguisme à Riedseltz ?

- Bureaux ancienne Tuilerie,

- Marché du Terroir mensuel, bi-mensuel à Riedseltz : appel à volontaires pour organiser.

La séance est levée à 23 h 15.

Il est rappelé, qu'en cas d'absence d'un conseiller municipal, les procurations sont à transmettre à la mairie, par écrit.

LEXIQUE

* SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.

* SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple.

* SIEARR : Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Région de Riedseltz.

* CNAS : Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

* CCPW ou COM COM : Communauté des Communes du Pays de Wissembourg.

* SMICTOM : Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Tri des Ordures Ménagères.

* DETR : Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (subvention de l'Etat).

* CEE : Certificats d'Economie d'Energie.

* SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

* PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

* SCOTAN : Schéma de Cohérence Territorial de l'Alsace du Nord.

SIGNATURE DU REGISTRE :

1. RICHERT René	
2. BEIL Thierry	
3. GRIMM Joseph	
4. SCHUELLER Rébecca	
5. MAIGNE Claude	
6. CONTAL André	
7. PHILIPPS Astride	
8. KOLB Sabine	
9. ACHOUR Marie-Josée	
10. GRUNER Geoffrey	
11. GENTNER Corinne	
12. LUTZ Mathieu	
13. BRENCKLE Aline	
14. HRYCENKO Marie	
15. BALL Sébastien	